

DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
**MAIRIE**  
**DE COMBOVIN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 MARS 2025 A 20H30**

Présents : BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi, MORE Laurent

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : MORE Laurent

**ORDRE DU JOUR**

Mme Le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal relative à la signature de la convention type avec les propriétaires mettant à disposition une parcelle privative pour l'installation de PEI. Le conseil municipal approuve ce rajout.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL du 13 FEVRIER 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2025 est approuvé à 7 voix Pour, 1 abstention

➤ **DELIBERATION : EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE SANTON**

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune pour la rue de Santon, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b>	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de santon, à partir du poste VILLAGE	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>63 323.39 €</b>
dont frais de gestion : 3 015.40 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	50 658.71 €
<b>Participation communale</b>	<b>12 664.68 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

**Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

➤ **DELIBERATION : EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES RUE DE SANTON**

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de dissimulation des réseaux téléphonique sur la commune pour la rue de Santon, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b> - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de santon, à partir du poste VILLAGE Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>15 165.94 €</b>
<i>dont frais de gestion : 722.19 € HT</i>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	4 549.78 €
Participation communale basée sur le HT	<b>10 616.16 €</b>
Total hors taxe des travaux de câblage : 5 868.30 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	2 875.47 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 5 868.30= 2 875.47 €)</i>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	862.64 €
Participation communale	<b>2 012.83 €</b>
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>12 628.99 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

**Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

➤ **DELIBERATION : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX RUE DES FRIOTS**

Madame le Maire et monsieur Chazalet exposent les devis reçus pour les travaux rue des friots, avec l'appui technique de M. Boucherand – Bureau d'études Aurving.

	Total H.T	Total T.T.C	Avec Vallée Rhône - H.T	Total TTC
CLAVEL	<b>31 300,40</b>	37 560,48	<b>65 857,65</b>	<b>79 029,18</b>
COLAS	82 158,50	98 590,20		
EIFFAGE	76 505,40	91 806,48		
TP REALISATIONS	<b>33 486,80</b>	40 184,16	<b>68 044,05</b>	<b>81 652,86</b>

	-	-
VALLEE DU RHONE	<b>34 557,25</b>	<b>41 468,70</b>

A l'unanimité, le conseil municipal propose de retenir l'offre la moins-disante l'entreprise CLAVEL et l'entreprise SOL VALLÉE du RHÔNE pour un montant total de travaux de 79 029,18 euros TTC

**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

➤ **PRESENTATION DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX SDED RUE DES FRIOTS**

Madame le Maire expose l'avant-projet pour les travaux d'effacement des réseaux du croisement du départ de la rue jusqu'au croisement chemin de la chapelle  
Les éléments chiffrés sont donnés à titre indicatif. Une étude détaillée basée sur un tracé techniquement et administrativement (obtention de la totalité des conventions de passage) réalisable fixera le montant définitif de la part de la commune.

Avant Projet - Détail de la contribution communale			
HT de l'entreprise avant actualisation:			17 718.68 €
HT de l'entreprise actualisé	Tx d'actualisation = 1.028		18 214.80 €
Somme HT à valoir pour imprévus		7%	1 275.04 €
HT Travaux			19 489.84 €
Montant frais d'enregistrement aux hypothèques HT		1	442.00 €
			- €
			19 931.84 €
Frais de gestion		5%	996.59 €
			20 928.43 €
			20 928.43 €

### Participation Communale

Montant HT de l'opération x 20 % 4 185.69 €

Le conseil municipal souhaite optimiser les travaux d'enfouissement avec les travaux d'enfouissement et donne son accord sur l'avant-projet présenté.

- **DELIBERATION : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Délibération ajournée

- **DELIBERATION : MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

**Considérant** que ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

**Considérant** que la loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral

Madame le Maire expose que cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants **du 01 avril 2025 au 30 avril 2025 inclus** par la mise à disposition des pièces en mairie et mise en œuvre d'un registre permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, interrogations et de prendre connaissances des contributions précédentes. Ce registre sera mis à disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les contributions des administrés pourront être reçues :

- **par voie postale** à l'adresse suivante : 95 rue du 22 juin 1944, 26120 Combovin,
- par mail à [mairie@commune-combovin.fr](mailto:mairie@commune-combovin.fr),
- ou **via la boîte contact** du site internet de la commune, où seront également consultables les pièces de la consultation.

Par ailleurs des permanences seront organisées avec la présence d'un membre du Conseil municipal sur 2 demi-journées afin de pouvoir apporter aux habitants intéressés des explications complémentaires.

- **le samedi 19 avril 2025 de 9h à 11h**
- **le samedi 26 avril 2025 de 9h à 11h.**

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein d'un conseil municipal.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 7 voix Pour, 1 Abstention :

- D'ORGANISER la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée 01 avril 2025 au 30 avril 2025 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'ORGANISER qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.
- DE SOUMETTRE les ZAENR retenues, définies et délibérées, à débat au sein de l'organe délibérant de Valence Romans Agglo

➤ **DELIBERATION : ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport sur la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Par conséquent, cela peut nous aider pour notre projet d'équipement sportif.

Madame le maire présente les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024 : Moins de 1 000 habitants : 61 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ADHERER à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- NOMME Mme Chazalet Magali représentante de la collectivité de Combovin auprès de cette même association.

➤ **DELIBERATION : AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE**

Madame le maire expose que les communes sont chargées du service public de la D.E.C.I et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Actuellement, la commune de COMBOVIN possède 10 points d'eau incendie (P.E.I)

Ce nombre est insuffisant pour couvrir la totalité de la commune. Le réseau d'eau ne couvre qu'une partie de la commune. Il existe des zones identifiées sur le présent S.C.D.E.C.I qui ne sont pas couvertes.

Il est donc préconisé suivant la réglementation R.D.D.E.C.I, d'améliorer la couverture des risques afin de protéger la totalité de la commune en défense incendie.

Le résultat de l'étude préconise 26 P.E.I supplémentaires pour couvrir les 78 cibles de la commune non couvertes par la D.E.C.I. Le choix du P.E.I devra se faire entre un poteau incendie, une réserve d'eau incendie ou une aire d'aspiration en fonction du réseau d'eau existant. Tous les emplacements des nouveaux P.E.I sont à 200 mètres maximum ou 400 mètres maximum en fonction du risque des zones à couvrir. La distance est calculée par voie carrossable.

Pour ce faire, les nouveaux P.E.I seront positionnés soit sur le domaine public soit sur le domaine privé.

La présente convention a pour objet la signature de la convention type avec les propriétaires mettant à disposition une parcelle privative pour l'installation de PEI.

Madame le Maire donne lecture de la convention-type.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la signature d'une convention type avec les propriétaires concernés mettant à disposition une parcelle privative pour l'installation de PEI
- D'AUTORISER et de MANDATER le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

➤ **Questions diverses**

- Accueil des nouveaux arrivants (municipalité et associations) : samedi 5 avril 11h00 à la mairie
- Un nouvel agent cantine est recruté : Mme Montchal Guilhaine en remplacement de Mme Mulot Laetitia.
- Présentation le 13 mars du supercalculateur de l'entreprise Serterce / Rovaltain
- Retour sur la fréquentation en forte hausse de la caravane Pop-Corn
- Retour sur la réunion gendarmerie : augmentation conséquente de la délinquance sur le territoire / ex-canton de Chabeuil

La séance est levée à 22h45

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 10 avril 2025 à 20h30